

Holding et Pacte Dutreil

Henry Royal

Holding et Pacte Dutreil

Droits de mutation à titre gratuit (DMTG)

1. Présentation Pacte Dutreil transmission

2. Immobilier d'entreprise et holding

3. Pacte Dutreil et Holding

1°. Quand **apporter** à une holding ?

2°. Quand la holding peut-elle **céder** des titres ?

3°. Holding **animatrice** ou **passive** ?

Holding et Pacte Dutreil

1. Présentation Pacte Dutreil transmission

BOI-ENR-DMTG-10-20-40

- Philosophie du législateur :

Favoriser la stabilité du capital des **entreprises** et répondre au phénomène de délocalisation des contribuables et des patrimoines.

Rép. min. n° 80202, 21 déc. 2010

- Avantage fiscal transmission d'entreprise (donation, succession)

- Abattement de 75 % de la base taxable aux DMTG pour la transmission d'entreprise

- Si donation de la pleine propriété avant 70 ans : réduction des DMTG de 50 %.

DMTG : droits de mutation à titre gratuit

- Contrepartie : conserver les titres 6 ans (ou 4 ans).

Calcul des droits de mutation à titre gratuit (donation)

Les droits de donations - et de succession - se calculent sur la part de **chaque donataire** après :

1°. Transmission nue-propriété : réduction de la base taxable (CGI art. 669)

2°. **Abattement Dutreil** de 75 %

3°. Abattement, selon le lien de parenté (art. 779 et autres).

4°. D'un tarif, selon le lien de parenté (art. 777).

5°. **Réduction Dutreil** de 50 % si donation en pleine propriété avant 70 ans.

6°. Du rappel fiscal des donations reçues depuis moins de 15 ans.

Holding et Pacte Dutreil

Droits de mutation à titre gratuit

Parents, moins de 70 ans, 3 enfants. Valeur entreprise : 6 400 K€

Donation PP

Valeur pleine propriété
Abattement 75 %
Base taxable
Part de chaque enfant
Abattements
Net taxable
Droits de donation
Réduction 50 %
Par enfant, par parent
Pour les enfants
Total des droits

Sans Pacte Dutreil

Monsieur	Madame
3 200 000 €	3 200 000 €
0 €	0 €
3 200 000 €	3 200 000 €
1 066 667 €	1 066 667 €
100 000 €	100 000 €
966 667 €	966 667 €
239 345 €	239 345 €
0 €	0 €
239 345 €	239 345 €
718 035 €	718 035 €
1 436 070 €	
22,4%	

Avec Pacte Dutreil

Monsieur	Madame
3 200 000 €	3 200 000 €
2 400 000 €	2 400 000 €
800 000 €	800 000 €
266 667 €	266 667 €
100 000 €	100 000 €
166 667 €	166 667 €
31 528 €	31 528 €
15 764 €	15 764 €
15 764 €	15 764 €
47 292 €	47 292 €
94 584 €	
1,5%	

Holding et Pacte Dutreil

Droits de mutation : **abattement de l'assiette fiscale de 75 %**
Les droits sont calculés sur 25 % de la valeur de l'entreprise.

Donations et successions.

En pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit.

Bénéficiaires : Donataires. Héritiers. Légataires.

Entreprise **opérationnelle** et **holding animatrice**
Avantage applicable avec 2 niveaux d'interposition.

Condition : conserver les titres 4 ou 6 ans

Deux engagements de conservation :

- un engagement collectif de conservation de 2 ans
- un engagement individuel de conservation de 4 ans.



2

1

0

Holding et Pacte Dutreil

Holding animatrice

▶▶ CGI, art. 966, II al. 2. Pas de mention de holding animatrice :

Sont également considérées comme des **activités commerciales** les activités de sociétés qui, outre la gestion d'un portefeuille de participations :

- participent **activement** à la conduite de la politique de leur groupe et au **contrôle de leurs filiales** ;

- et rendent **le cas échéant** et à titre purement interne, des services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.

Critère à ajouter :

- mobilise effectivement des **moyens spécifiques**.

BOI-PAT-IFI-30-10-40, § 130

CA Bourges, 1^{ère} ch., 19 août 2021, n° 20/00433

Holding et Pacte Dutreil

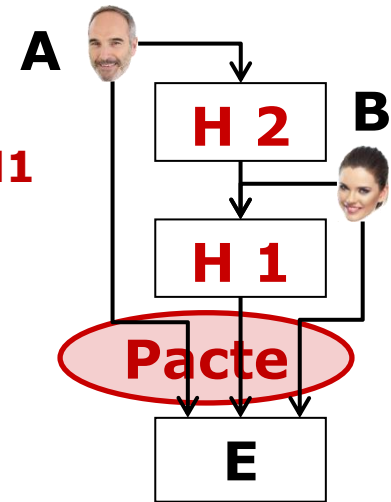
Sociétés interposées

CGI, art. 787 b, al 4 à 7

Abattement de 75 %

Double niveau d'interposition possible.

Signataires : A, B, **H1**



Quelle que soit la forme juridique et l'objet social.

L'abattement de 75 % est proportionnel à la valeur réelle de l'actif brut de la société opérationnelle.

Signature du pacte

Par la société interposée 1^{er} niveau.

Holding et Pacte Dutreil

Pacte Dutreil transmission sociétés. Engagements de conservation

www.royaformation.com

Eng. collectif au moins 2 ans		Engagement individuel 4 ans minimum				Libre cession
← Donation →						
1	2	3	4	5	6	
Fonction de direction 2+3 ans à compter de la transmission						

ou Engagement collectif réputé acquis

Conditions de l'ECC remplies : 2 ans 17% DF et 34 % DV Fonction de direction	Engagement individuel 4 ans minimum				Libre cession
	1	2	3	4	
	Fonction de direction 3 ans				

Holding et Pacte Dutreil

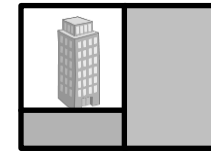
2. Immobilier d'entreprise et holding

Exclusion immobilier professionnel **non inscrit à l'actif de la société** (détention direct par le dirigeant ou par une société civile).

Bilan société A
Immeuble **non inscrit** à l'actif
(détention directe ou SCI)



Bilan société B
Immeuble **inscrit** à l'actif



<p>Dutreil DMTG :</p> <p>NON</p> <p>Pas d'abattement de 75% sur l'immeuble. Rép. min. n° 10021, 15 juill. 2004</p>	<p>OUI</p> <p>Abattement de 75% sur l'immeuble</p>
<p>Biens professionnels IFI :</p> <p>OUI</p> <p>Exonération de l'immeuble CGI 975 ; activité principale</p>	<p>OUI</p> <p>Exonération de l'immeuble CGI 965</p>

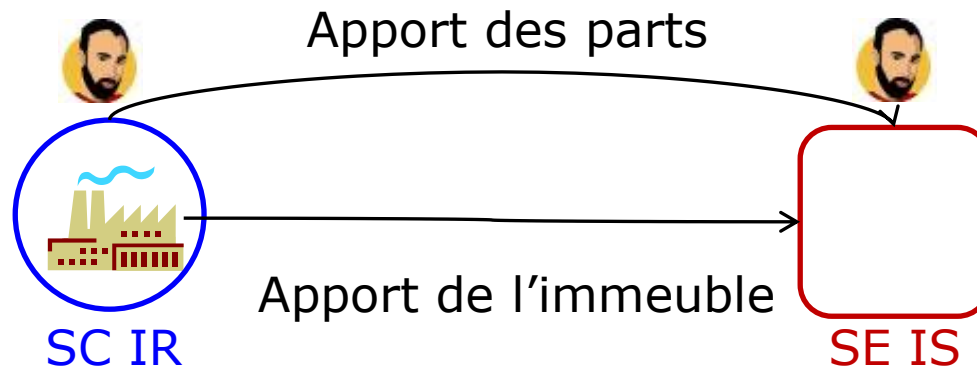
Holding et Pacte Dutreil

Immeuble d'exploitation

- non inscrit à l'actif de l'opérationnelle : Dutreil non applicable
- inscrit : Dutreil applicable.

L'immeuble est détenu par une SCI à l'IR :

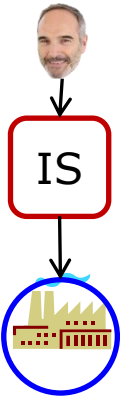
- Apporter les parts de la SCI à la société opérationnelle à l'IS
- ou faire apporter l'immeuble ?



Holding et Pacte Dutreil

1) L'associé apporte les parts de la SCI à la SE à l'IS

L'associé apporteur des parts de la SCI est rémunéré par des titres de la société opérationnelle.

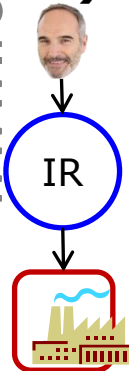


Holding : l'opérationnelle à l'IS

Fille : la SC à l'IR.

2) La société civile à l'IR apporte l'immeuble à la SE à l'IS

La société civile est rémunérée par des titres de la société opérationnelle.



Holding : la SC à l'IR

Fille : l'opérationnelle à l'IS.

3. Pacte Dutreil et Holding

Applications de la holding : stabiliser l'actionnariat, racheter les participations des associés sortant, concilier les intérêts divergents des majoritaires et des minoritaires, optimiser la transmission en conservant les pouvoirs de gestion...

1°. Quand **apporter** à une holding ?

2°. Quand la holding peut-elle **céder** des titres ?

3°. Holding **animatrice** ou **passive** ?

4°. Holding : **IS** ou **IR** ?

Holding et Pacte Dutreil

1°. Quand apporter à une holding ?

- 1- Avant la signature de l'ECC : OUI
- 2- Entre la signature de l'ECC et la transmission : OUI si H signataire
- 3- Entre la transmission et la fin de l'ECC : OUI si H...
- 4- Pendant l'engagement individuel : OUI si H...
- 5- Après : OUI, sans condition

www.royalinformation.com

Apport - Donation		Donation - Apport		
Signature ECC	Transmission		Fin ECC	Fin EIC
	Pacte Dutreil			
1	2	3	4	5
Oui	Oui si H signataire	Oui si H...		Oui

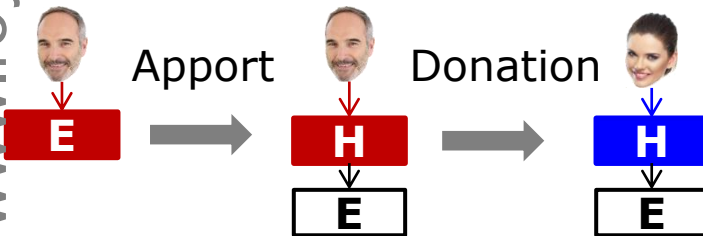
Holding et Pacte Dutreil

Apports autorisés à une holding (2 niveaux d'interposition)

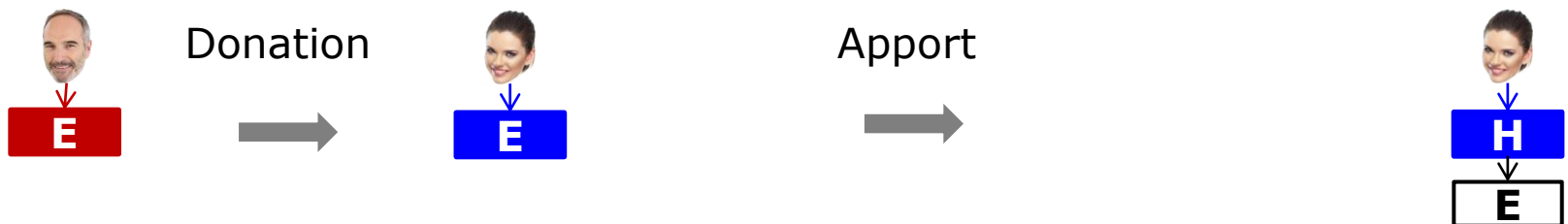
Apport - Donation		Donation - Apport		
Signature ECC	 Transmission 		Fin ECC	Fin EIC
 Pacte Dutreil 				
1	2	3	4	5
 Oui 	 Oui si H signataire 	 OUI si H "Dutreil" 		 Oui

Chronologies : Avant la transmission et Après la transmission

Apport-Dutreil-Donation



Dutreil-Donation-Apport



Holding et Pacte Dutreil

Apport après la transmission à 'Holding Dutreil'. Contraintes

CGI, art 787, B, f. BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20, n° 80 à 88

- Plus de 50 % de son actif brut est composé d'une société soumise à engagement Dutreil
- 75 % de son capital et de ses droits de vote est détenu par des personnes tenues à l'ECC et l'EIC (personnes physiques ou morales)
- Elle est dirigée directement par une ou des personnes tenues à l'ECC **et** à l'EIC (et → direction par le **donataire**)
- Elle prend l'engagement de conserver les titres apportés jusqu'au terme du dispositif
- Les conditions tenant à la composition de l'actif de la holding, à la détention de son capital et à sa direction doivent rester inchangées.
- Les associés doivent conserver les titres de la holding jusqu'au terme du dispositif ; aucun titre de la holding ne peut être cédé
 - Eventuellement contrainte de l'ECC réputé acquis : la direction de la holding est assurée par un bénéficiaire de l'exonération.

Holding et Pacte Dutreil

Pacte Dutreil 787 B. Apport à une holding. Possibilités :

A. Apport-Dutreil-Donation-Vente

◆ Apporter – signer le pacte - donner

☹ Si holding à l'**IR**, impôt sur la plus-value

😊 Si holding à l'**IS** : report d'imposition de la PV au moment de l'apport, puis la PV est effacée au moment de la donation.

Ou

B. Dutreil-Donation-Apport-Vente

◆ Signer le pacte - donner - faire apporter :

- à une « holding Dutreil », IS ou IR, avant la fin de l'EIC

- à une holding, IS ou IR, après l'EIC.

2°. Quand la holding peut-elle céder des titres ?

Une holding signataire peut-elle vendre des titres à un signataire, ou apporter à une autre holding signataire ?

- **Oui**, entre la signature de l'ECC et la transmission
- **Non**, entre la transmission et la fin de l'ECC
- **Non** au cours de l'EIC

Signature	Transmission	Fin ECC	Fin EIC	
1	2	3	4	5
	Eng collectif ECC		Eng individuel EIC	
OUI	OUI	NON	NON	OUI

www.royalinformation.com

3°. Holding **animatrice** ou **passive** ?

▶ **Avantage à la holding animatrice**

Animatrice = opérationnelle

L'engagement collectif de conservation peut porter directement sur les titres de la holding animatrice.

Pour les **droits de mutation**, l'**impôt sur la plus-value** : elle est assimilée à une société opérationnelle.

- ▶▶ Dutreil DMTG => exonération 75 % de la base taxable.
- ▶▶ IPV : abattement pour durée de détention.

Holding et Pacte Dutreil

▶ **Holding passive**

▶▶ **DMTG :**

Exonération 75 % Dutreil en tant que société interposée, 2 niveaux d'interposition.

▶▶ **IPV :**

Régime de droit commun (TMI + 17,20 %)

Pas d'abattement pour durée de détention.

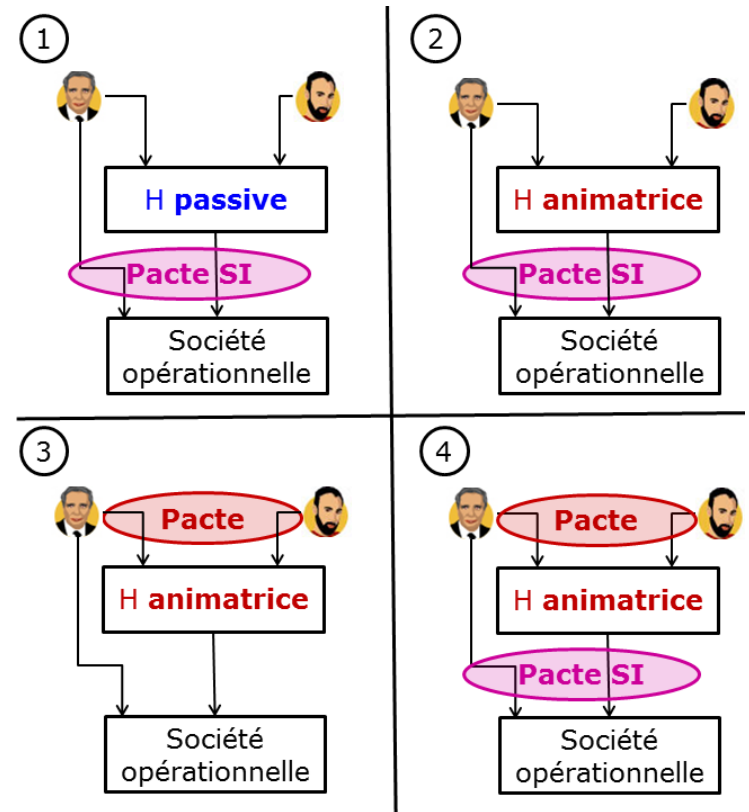
Holding et Pacte Dutreil

Sociétés interposées 1^{er} niveau et pacte Dutreil 787 B : 4 possibilités

Les participations doivent être inchangées à chaque niveau d'interposition. Toutefois :

- la société interposée peut augmenter sa participation,
- la société interposée peut céder des titres de la société opérationnelle à un autre associé signataire

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20, n° 140



Situations 3 et 4 impossibles si H vient d'être créée → H passive.

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations avocats, experts comptables, notaires

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance d'entreprise familiale

www.chef-entreprise-familiale.com/